



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 23 novembre 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absent, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin. Il assiste à la séance par téléphone pour des raisons de santé.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

22-11-23-01

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 33.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-11-23-02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 9.1.2 « Rapport périodique d'activités 1 er avril au 31 mai 2022 - Poste de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Sûreté du Québec : dépôt » et 9.1.3 « Rapport périodique d'activités 1 er juin au 31 juillet 2022 - Poste de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Sûreté du Québec : dépôt » et en ajoutant le point 6.2.4 « Désignation de Me Natasha Sivret comme procureure de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certains dossiers d'infractions relatifs aux cours d'eau à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.





SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil- Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	La demande a été transmise au MSP le 17 juin avec une version modifiée du schéma dans laquelle est insérée la résolution 22-06-05 de L'Île-Cadieux, adoptée à leur séance du conseil du 14 juin 2022 et mettant en lumière les articles 16 et 47 de la Loi en sécurité incendie. En attente d'une réponse. Statu quo Novembre 2022 : une lettre de relance est à envoyer
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI no 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre. En attente de réponse. Statu quo Novembre 2022 : une lettre de relance est à envoyer
Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique	Autorisation	22-08-31-12	La demande a été envoyée au MSP le 30 septembre 2022 dans laquelle sont insérés la résolution 22-08-31-12, l'avis public (consultation publique), le résultat de la consultation publique du 27 septembre 2022 et les résolutions municipales d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique. Le 13 octobre 2022, à la demande du MSP, une nouvelle version du SCRSI a été soumise à ce dernier pour attestation, incluant les modifications relatives à la demande d'adhésion de ville de L'Île-Cadieux. En attente d'une réponse pour ces deux aspects.
Projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal – opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	Opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	22-09-28-13	Envoi de la résolution le 11 octobre 2022 aux secteurs régionaux et MRC de la CMM pour appui, et à la direction de la CMM et à la commission de l'environnement de la CMM. Un point à l'ordre du jour de la séance.
Négociation et signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation par la MRC de Vaudreuil- Soulanges de travaux de retrait des obstructions aux ponts à arches de la rivière Delisle : autorisation	Autorisation	22-10-26-09	Le volet financier de l'entente de collaboration est à négocier afin que la MRC réalise les travaux au meilleur moment pour réduire les risques d'inondation de la rivière Delisle. La résolution a été transmise le 3 novembre. Le MTQ a fait un accusé réception et l'équipe responsable des ententes de collaboration doit nous revenir incessamment. Statu quo





SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande au ministère des Transports du Québec d'accélérer les démarches pour rétablir l'écoulement de l'eau dans le canal de Soulanges au ponceau affaissé à la traverse temporaire au nord du pont Monseigneur-Langlois À Coteau-du-Lac: positionnement	Demande au MTQ	22-10-26-10	La résolution a été transmise le 3 novembre au MTQ et à Coteau-du-Lac. Un courriel reçu du MTQ le 3 novembre 2022, incluant la réponse à Coteau-du-Lac, précise que des travaux sont prévus pour le ponceau affaissé, mais nécessite une autorisation environnementale. Statu quo

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022 : ADOPTION

22-11-23-03

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **BUDGETS 2023**

4.1 ADOPTION DU BUDGET PAR PARTIE

4.1.1 PARTIE 1 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

Comprend le Conseil de la MRC, l'administration générale, l'aménagement, le fonds de voirie régional, la sécurité incendie et civile, la cour municipale régionale, l'environnement et les matières résiduelles, les matières organiques, les écocentres, les équipements régionaux, la subvention DEV, la collecte sélective, les services 9-1-1, l'info territoire MRC, la sécurité publique, le parc du canal de Soulanges et le logement abordable.

POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2023 : 33 194 910 \$ - QUOTES-PARTS 2023 : 13 055 473 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-04

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.2 PARTIE 2 - ÉVALUATION FONCIÈRE : 19 MUNICIPALITÉS

Comprend l'évaluation service de base et les mandats spécifiques. Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2023: 1 222 930 \$ - QUOTES-PARTS 2023 : 1 218 130 \$

POUR CE MOTIF,





22-11-23-05

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : madame Mylène Labre et résolu

d'adopter la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.3 PARTIE 3 - FIBRE OPTIQUE : 8 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2023: 109 710 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 109 710 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-06

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'adopter la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.4 PARTIE 4 - COURS D'EAU - OBSTRUCTION : 18 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil.

BUDGET 2023: 96 960 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 71 460 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-07

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Bélanger APPUYÉ PAR : monsieur Claude Comeau et résolu

d'adopter la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.5 PARTIE 5 - COURS D'EAU - ENTRETIEN : 19 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil.

BUDGET 2023: 554 010 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 554 010 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-08

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Bélanger APPUYÉ PAR : madame Julie Lemieux et résolu

d'adopter la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.6 PARTIE 6 - COTISATION À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT : 10 MUNICIPALITÉS

Répartis entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion.





BUDGET 2023 : 7 700 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 7 700 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-09

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la partie 6 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.7 PARTIE 7 - ANGES DES PARCS : 15 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Hudson, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

BUDGET 2023 : 70 980 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 70 980 \$

POUR CE MOTIF.

22-11-23-10

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Bélanger APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et résolu

d'adopter la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.8 PARTIE 8 - CULTURE : 22 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2023 : 430 490 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 415 490 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-11

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau** APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la partie 8 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.9 PARTIE 9 - INFO TERRITOIRE SERVICES AUX MUNICIPALITÉS : 22 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2023: 361 770 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 152 817 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-12

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'adopter la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.





4.1.10 PARTIE 10 - SERVICE 211 : 11 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2023: 7 330 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 7 330 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ghyslain Maheu

APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'adopter la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.11 PARTIE 11 - LOGEMENT SOCIAL : 12 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2023: 200 480 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 200 480 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre

APPUYÉ PAR : madame Julie Lemieux et résolu

d'adopter la partie 11 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.12 PARTIE 12 - CENTRALE 311 : 20 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Les Cèdres, L'Île-Cadieux et Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2023: 26 440 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 26 440 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Comeau

APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'adopter la partie 12 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.13 PARTIE 13 - CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : 16 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

BUDGET 2023 : 20 000 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 20 000 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes

APPUYÉ PAR : monsieur Guy Pilon et résolu





d'adopter la partie 13 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.14 PARTIE 14 - MATIÈRES ORGANIQUES - BACS : 3 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2023 : 251 400 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 251 400 \$

POUR CE MOTIF.

22-11-23-17

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'adopter la partie 14 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.15 PARTIE 15 - MATIÈRES ORGANIQUES - SENSIBILISATION : 6 MUNICIPALITÉS

Répartis entre L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2023 : 4 000 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 4 000 \$

POUR CE MOTIF,

22-11-23-18

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter la partie 15 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.1.16 PARTIE 16 - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : 22 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2023: 705 555 \$ - QUOTES-PARTS 2023: 267 355 \$

POUR CE MOTIF.

22-11-23-19

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter la partie 16 du budget pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée.

4.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2023 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Yvon Chiasson** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 250 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2023 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités ».





4.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2023 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Yvon Chiasson lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 23 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS,	≈		
Il est proposé par	, appuyé par	et résolu	
qu'un règlement portant le r suit :	numéro 250 soit adopté e	et qu'il soit statué, par ce règleme	nt, ce qui

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.15, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2021. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Service 911

La quote-part relative au service 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2022.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la Loi sur les compétences municipales.





2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

2.9 Info territoire MRC

Il n'y a pas de quote-part pour l'info territoire MRC. L'ensemble des dépenses sera assumé par le Fonds régions et ruralité (FRR), par l'appropriation du fonds de voirie régional et par l'appropriation du surplus non réservé.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022.

2.15 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et cinquante pour cent (50 %) selon la population 2022.

PARTIE 2

2.16 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2022 déposé en septembre 2021.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Pointe-des-Cascades, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.





PARTIE 3

2.17 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.18 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.19 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.20 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part relative à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2022 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion.

PARTIE 7

2.21 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités d'Hudson, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.22 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.23 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.





PARTIE 10

2.24 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2022, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.25 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2022, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 12

2.26 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2022 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, des Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 13

2.27 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Marthe et Saint-Zotique.

PARTIE 14

2.28 Matières organiques bacs roulants

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022 pour les municipalités de Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 15

2.29 Matières organiques sensibilisation

La quote-part relative aux matières organiques sensibilisation est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 16

2.30 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2021, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.





ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ENTRÉE EN VIGUEUF	₹
Le présent règlement ent	rera en vigueur conformément à la loi.
#	- 22h
PATRICK BOUSEZ	GUY-LIN BEAUDOIN
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier
Adopté à la séance ord	dinaire du conseil du 23 novembre 2022.
Entrée en vigueur le _	
4.4 MOTION DE F SOULANGES P DES ÉLUS 2022	ÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL- POUR LEUR IMPLICATION DANS LE CADRE DU LAC-À-L'ÉPAULE 2 : ADOPTION
22-11-23-20 IL ES	ST PROPOSÉ PAR tous les membres présents
de remercier et félici dans le cadre du lac-à	iter les employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour leur implication -l'épaule des élus 2022.
Proposition adoptée	à l'unanimité.
5. RAPPORT DES	COMITÉS DE LA MRC
5.1 COMPTE REND	OU DU COMITÉ INFO TERRITOIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 14 OCTOBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 31 OCTOBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 3 NOVEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 7 NOVEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.





5.6 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 7 NOVEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

- 6. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
- 22-11-23-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : madame **Daniel Martel** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-11-23.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-11-23, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

- 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 6.2.1 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE PINCOURT EN APPUI AU MÉMOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION DE LA CMM 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - DÉSENGAGEMENT DE CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES SUIVANTS : ANGES DES PARCS, CADETS DE LA SQ, SERVICES 211 ET 311, INFO TERRITOIRE, ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 À ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT AU MONTANT DE 7 700 \$: AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2.4 DÉSIGNATION DE ME NATASHA SIVRET COMME PROCUREURE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR CERTAINS DOSSIERS D'INFRACTIONS RELATIFS AUX COURS D'EAU À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT les mandats donnés à la firme DHC Avocats dans les dossiers civils en matière de cours d'eau pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Natasha Sivret dans les dossiers litigieux de cours d'eau, tant en matière civile que pénale;

POUR CES MOTIFS,





22-11-23-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

de désigner Me Natasha Sivret comme procureure pour représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges dans certains dossiers d'infractions relatifs aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

- 6.3 BÂTIMENTS
- 6.3.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA POSE DE CALFEUTRANT SUR TOUS LES JOINTS DES FAÇADES DU BÂTIMENT ABRITANT LE CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LA FIRME CQER AU MONTANT DE 5 350 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'importance sur le plan énergétique, de contrôle du taux d'humidité et de prévention des infiltrations d'eau, d'assurer l'étanchéité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les joints d'étanchéité existants des portes, fenêtres, sorties utilitaires et joints entre les deux parties du bâtiment sont pour la plupart inefficaces en raison de la date approximative d'origine de la pose et de la faible qualité du produit utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des bâtiments ont appuyé la priorité accordée à l'étanchéité du bâtiment lors de la réunion du comité tenue le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des bâtiments ont appuyé l'octroi de contrat à la firme CQER au montant de 5 350 \$, plus les taxes applicables, lors de la réunion du comité des bâtiments tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

d'autoriser l'octroi de contrat pour la pose de calfeutrant sur tous les joints des façades du bâtiment abritant le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges par la firme CQER au montant de 5 350 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.3.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UN HUMIDIFICATEUR DÉFECTUEUX AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LA FIRME DIFFUSAIR AU MONTANT DE 575 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'utilisation de deux humidificateurs au pôle civique dont l'un d'entre eux a été réparé récemment en accord avec la résolution CA 22-10-12-20, ayant permis lors d'une inspection et de la réparation, de constater que le deuxième humidificateur avait une fuite pouvant compromettre son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT la pleine efficacité requise des humidificateurs pour couvrir tous les étages du pôle civique en période de chauffage en automne et en hiver;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur Claude Comeau et résolu





d'entériner l'octroi de contrat pour la réparation d'un humidificateur défectueux au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la firme Diffusair au montant de 575 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.3.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2027 À LA FIRME SCHINDLER AU MONTANT ANNUEL DE 4 400 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer en tout temps le bon fonctionnement de l'unique ascenseur du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la firme Schindler a procédé à l'installation de l'ascenseur lors de la construction du bâtiment et fut par la suite sous contrat avec la MRC pour l'entretien préventif couvrant la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022 au montant annuel de 3 540 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'incidence inflationniste menant à une augmentation des coûts pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services rendus à la MRC par la firme Schindler depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-25

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le renouvellement de contrat d'entretien préventif de l'ascenseur au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027 à la firme Schindler au montant annuel de 4 400 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

- 9. SÉCURITÉ
- 9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RAPPORT ANNUEL 2022 DU PROGRAMME ANGES DES PARCS : DÉPÔT

Monsieur Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, procède au dépôt du document.

9.1.2 RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉS 1ER AVRIL AU 31 MAI 2022 - POSTE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Ce point a été retiré.





9.1.3 RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉS 1ER JUIN AU 31 JUILLET 2022 - POSTE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Ce point a été retiré.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 PROJET D'ENTENTE AVEC BELL POUR L'IMPLANTATION DES SERVICES 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION AU CENTRE D'URGENCE 911 DE LÉVIS ET AU CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ DU GROUPE ALERTE SANTÉ : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, mentionne que l'entente avec Bell est sans impact financier, mais vise à autoriser cette dernière à entreprendre la planification et migration du 911 PG auprès du centre d'urgence 911 de Lévis et du Centre de communication santé du Groupe Alerte Santé. Il mentionne que nous aurons plus tard les informations sur l'impact financier des centres d'urgence à se moderniser pour supporter le 911 PG et de la possible incidence financière pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges selon notre entente avec la Ville de Lévis.

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de services 911 par l'adoption de la résolution 18-12-05-09 portant sur l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour le service du Centre d'urgence 911, couvrant la période du 27 juin 2019 au 27 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'entente établie avec le Groupe Alerte Santé par l'adoption de la résolution 21-02-24-18, portant sur l'utilisation de la fréquence 32 du système de radiocommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alerte Santé opère un Centre de communication santé en interaction avec les services de sécurité incendie sur le territoire couvert par la MRC pour les interventions de premiers répondants et de sauvetage hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE Bell a été mandaté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin de planifier la mise en œuvre des services 911 de prochaine génération pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique, s'avérant améliorés et reposant sur un protocole internet (IP) dont les Centres d'urgence 911 devront migrer d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Bell, d'une durée de 10 ans, est nécessaire pour débuter la migration des services 911 de prochaine génération au Centre d'urgence 911 de Lévis et au Centre de communication santé du Groupe Alerte Santé;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités recommande par voie de leur infolettre numéro 37 en date du 7 juillet 2022, la signature de l'entente, après avoir entrepris des démarches auprès de Bell pour clarifier l'article 3 de la version originale de l'entente type sur les frais applicables aux services 911 PG pour des services supplémentaires qui vont au-delà des exigences du CRTC et qui se reflète dans la deuxième version de l'entente en remplaçant les taxes étrangères pour les taxes applicables ainsi que de l'utilisation des données de géolocalisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec pour tenir compte de la réalité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Bell pour la migration aux services 911 de prochaine génération n'engendrera pas de frais supplémentaires à la MRC aux frais actuellement payés pour les services actuels;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu





d'autoriser le projet d'entente avec Bell pour l'implantation des services 911 de prochaine génération au Centre d'urgence 911 de Lévis et au Centre d'urgence du Groupe Alerte Santé;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer l'entente.

Proposition adoptée.

9.2.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LE GROUPE CLR POUR UN MONTANT ANNUEL DE 16 128 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte un total de 6 sites répéteurs, 9 répétitrices, 18 canaux duplex et 2 sites relais répartis sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit assurer, en tout temps, (24/7/365), le maintien du lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'un an octroyé à Groupe CLR venant à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe CLR pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 portant sur l'entretien et la maintenance des équipements du réseau de radiocommunication et sur le service d'urgence 24/7/365 nécessaire pour palier à des pannes du réseau;

CONSIDÉRANT la pleine connaissance acquise du réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le Groupe CLR lors des contrats octroyés en 2021 et 2022, favorable à l'application du plan quinquennal de maintenance et de modernisation des équipements débutant le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour les deux prochaines années est similaire à celui du contrat octroyé pour 2022;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services rendus par le Groupe CLR à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-27

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le renouvellement de contrat d'entretien du réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le Groupe CLR pour un montant annuel de 16 128 \$ plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.





9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAITEMENT DES APPELS 3-1-1 POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS AVEC COMMUNICATIONS MÉTRO MONTRÉAL INC. AU TARIF MENSUEL DE 2 099 \$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET MAJORÉ SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LES DEUX ANNÉES SUBSÉQUENTES AU CONTRAT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat pour le service 3-1-1 avec la firme Communications Métro Montréal Inc.;

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat pour le service 3-1-1 avec la firme Communications Métro Montréal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la firme Communications Métro Montréal Inc. est d'une durée de trente-six (36) mois couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le tarif établi pour la première année couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au tarif mensuel de 2 099 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la deuxième année du contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sera déterminé en fonction du tarif établi de 2023, majoré de l'indice des prix à la consommation pour le Québec disponible au 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la troisième année du contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sera déterminé en fonction du tarif établi de 2024, majoré de l'indice des prix à la consommation pour le Québec disponible au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services offerts par la firme Communications Métro Montréal Inc. sous contrat avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période de 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 01 459;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

de renouveler le contrat de traitement des appels 3-1-1 pour une durée de trois ans avec la firme Communications Métro Montréal Inc. selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : au tarif mensuel de 2 099 \$, plus taxes applicables, sans indexation;
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : au tarif mensuel de l'année 2023 indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec publié par Statistique Canada en date du 1^{er} octobre 2023. Ce taux ne pourra excéder 5 % annuellement ni être négatif;
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : au tarif mensuel de l'année 2024 indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec publié par Statistique Canada en date du 1^{er} octobre 2024. Ce taux ne pourra excéder 5 % annuellement ni être négatif;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

Proposition adoptée.





10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

- 11. <u>ENVIRONNEMENT</u>
- 11.1 COURS D'EAU
- 11.1.1 MANDAT AU TRAPPEUR GÉRALD TRÉDEMY POUR LE DÉMANTÈLEMENT MANUEL DES BARRAGES DE CASTORS SUR LA RIVIÈRE QUINCHIEN SUR LES LOTS 3 899 921 ET 4 160 722 À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT FORFAITAIRE DE 1 000 \$, TAXES NON INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors situés sur la rivière Quinchien sur les lots 3 899 921 et 4 160 722, sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, sont une obstruction à l'écoulement normal de ses eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune:

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de réaliser des travaux de démantèlement manuel sur les lots afin de retirer les obstructions générées par les barrages de castors;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-29

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux APPUYÉ PAR : monsieur Claude Comeau et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Gérald Trédemy pour le démantèlement manuel des barrages au montant forfaitaire de 1 000 \$, taxes non incluses;

d'affecter les sommes au bassin 7 : Les Cèdres (32,41 %), Saint-Lazare (25,81 %) et Vaudreuil-Dorion (41,78 %).

Proposition adoptée.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 750 \$ DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) POUR LA RÉVISION DU GUIDE DE GESTION DES COURS D'EAU ET POUR LA CRÉATION DU NOUVEAU GUIDE TECHNIQUE DE RESTAURATION ET MÉTHODES ALTERNATIVES À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) prépare actuellement une révision du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec, publié en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ élabore aussi un nouveau guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau sous forme numérique;

CONSIDÉRANT QUE ces outils sont indispensables pour tous les intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau, et plus particulièrement pour l'équipe des cours d'eau de la MRC;





CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'AGRCQ pour compléter le montage financier de ces 2 projets;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-30

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser une contribution financière de 750 \$ à l'AGRCQ pour la révision du Guide de gestion des cours d'eau et pour la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau.

Proposition adoptée.

11.1.3 PROLONGATION DU MANDAT DE DEVISU-TEK : SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE DE COURS D'EAU DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES RELEVÉS DE NIVEAUX D'EAU RELATIFS AU PROJET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES AU COÛT DE 7 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT QUE Devisu-Tek a été mandatée jusqu'au 31 décembre 2022 à déployer un système de télésurveillance de cours d'eau composé de 12 sondes ultrasoniques pour la collecte des mesures de niveau d'eau afin de calibrer les modèles hydrologiques et hydrauliques et que le mandat doit être renouvelé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 729

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-31

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Bélanger APPUYÉ PAR : monsieur Ghyslain Maheu et résolu

d'autoriser la prolongation de mandat de Devisu-Tek - système d'autosurveillance de cours d'eau du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les relevés de niveaux d'eau relatifs au projet de la cartographie des zones inondables au coût de 7 000 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

11.1.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET D'OCTROYER LE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner que la MRC a reçue le 4 novembre 2021 pour le projet prioritaire visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, soit le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé en novembre des travaux d'excavation d'urgence sur 405 mètres en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-08-17-16 autorisant l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'autorisation générale reçue le 4 novembre 2022 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;





CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement aux travaux d'entretien planifiés sur les 609 mètres restant sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion pour le projet du Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS.

22-11-23-32

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon APPUYÉ PAR : madame Mylène Labre et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer un contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 121 199 \$ toutes taxes incluses dans le respect du Règlement de gestion contractuelle de la MRC, pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion (Bassin 11: Saint-Lazare : 18.02 %, Vaudreuil-Dorion : 71 % et Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %).

Proposition adoptée.

- 11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.2.1 LETTRE COLLECTIVE DES FOURNISSEURS DE SERVICES MUNICIPAUX DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉFIS DE TRANSPORTS ET RETARD DE COLLECTES À PRÉVOIR : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt de la lettre collective.

11.2.2 PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) 2024-2031 ET PARTICIPATION À LA CONSULTATION PUBLIQUE : DÉPÔT ET INFORMATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du projet PMGMR et madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, fait un point d'information. Elle mentionne que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) va déposer un mémoire et que la MRC va également en déposer un pour approfondir sur les enjeux plus spécifiques à notre région et non couverts par la TPECS. Elle invite les municipalités qui le souhaitent à faire part de leurs commentaires pendant cette consultation publique. Enfin, elle mentionne qu'une rencontre du comité de suivi des PGMR aura lieu le 8 décembre prochain, où ces éléments seront abordés, de même que l'échéancier de travail de révision du PGMR de la MRC pour les municipalités hors CMM, à savoir un dépôt de projet en février-mars 2023, suivi d'une consultation publique en mars-avril 2023.

- 11.2.3 MONSIEUR RAYMOND MALO RÉCIPIENDAIRE 2022 DE LA DISTINCTION SYLVAIN MASSICOTTE DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR) : DÉPÔT
- 22-11-23-33 IL EST PROPOSÉ PAR tous les membres présents

de remercier et féliciter monsieur Raymond Malo, récipiendaire 2022 de la Distinction Sylvain Massicotte de l'AOMGMR.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- 11.3 ÉCOCENTRES
- 11.3.1 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE SUR L'ÎLE AVEC LA VILLE DE PINCOURT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce point est reporté à la fin de la séance.





11.3.2 ACHAT DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE À L'ÎLE PERROT - MANDAT À GUY-LIN BEAUDOIN ET PATRICK BOUSEZ DE NÉGOCIER ET DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE AU CAROTTAGE, À L'ACCÈS AU DOSSIER LÉGAL ET AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES : AUTORISATION

Ce point est reporté à la fin de la séance.

11.4 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT UNIS POUR LE CLIMAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : POSITIONNEMENT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis de leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élues et élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adhère à la déclaration d'engagement *Unis pour le climat*;





qu'une copie de cette résolution **soit transmise** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Proposition adoptée.

- 12. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 12.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1275-309 ET 1275-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-309 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de prévoir, pour l'application de la cession pour fins de parc, l'établissement de la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-310 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution »;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 1275-309 et 1275-310 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-35

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 1275-309 et 1275-310 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1275-309 et 1275-310 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 279-2022-01 ET NUMÉRO 288 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 279-2022-01 de la Municipalité des Coteaux a pour objet le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 288 de la Municipalité des Coteaux a pour objet le Règlement de démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 279-2022-01 et 288 de la Municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

22-11-23-36

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur Guy Pilon et résolu





que le conseil approuve les règlements numéro 279-2022-01 et 288 de la Municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 279-2022-01 et 288 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENT NUMÉRO 572-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 572-11 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 572 afin d'autoriser les potagers en cour avant et en cour avant secondaire dans les zones résidentielles, commerciales, industrielles et publiques et d'en fixer les conditions d'aménagement;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 572-11 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-37

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur Guy Pilon et résolu

que le conseil approuve le Règlement numéro 572-11 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 572-11 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.

12.1.2 DEMANDE D'EXCLUSION ET DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR, D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS PARA-AGRICOLES LES LOTS NUMÉRO 2 397 378, 2 643 211 ET 4 053 698 AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 4 645 M2 À DES FINS D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL AGRICOLE DE LA SOCIÉTÉ DE COOPÉRATIVE AGRICOLE À SAINTE-MARTHE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit être présentée par les MRC en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et ce, depuis le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 20-06-62 et 20-11-119 de la Municipalité de Sainte-Marthe relative à une demande d'exclusion et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m²;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit effectuer une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 438776 relatif à la demande de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), aucun autre emplacement de la municipalité de Sainte-Marthe ou de la MRC ne peut répondre à la demande contenue qu'il s'agit d'une demande d'agrandissement d'un emplacement d'une entreprise existante.

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'agriculture en territoire agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;





CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Marthe telle que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif agricole du 30 mai 2022 et de la table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT une entente entre la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe et le propriétaire des lots qui confirme son intérêt à céder une partie de ses lots, et que cela est sans impact sur ses activités de production agricole;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-38

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur David McKay et résolu

que la MRC **appuie** la demande d'exclusion et la demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins para-agricoles les lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m² présentées à la CPTAQ à des fins d'agrandissement commercial agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe.

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Marthe.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer tout document afférent.

Proposition adoptée.

- 12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
- 12.2.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DÉLIVRÉ À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 232-2 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 3E GÉNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du certificat de conformité.

- 12.3 INFO TERRITOIRE
- 12.3.1 ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS DU PRINTEMPS 2023 PAR GÉOMONT POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la décision du comité Info territoire lors de la réunion du 20 juin 2017 demandant à la MRC d'acquérir les orthophotos disponibles sur la plateforme JMap à tous les deux ans permet d'appuyer les divers services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la décision du comité Info territoire lors de la réunion du 7 septembre 2022 demandant à la MRC d'acquérir les orthophotos du printemps 2023 à haute résolution, et ce, sans feuilles d'arbre ou sans neige selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achats par Géomont nous permet d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE les orthophotos prises à une date donnée servent à interpréter les formes et les détails du territoire à ce moment précis, permettent de s'assurer du respect de la réglementation municipale, améliorent les communications avec le citoyen et permettent de valider et d'évaluer rapidement les images avant de transmettre le tout à l'inspecteur sur le terrain;





CONSIDÉRANT QUE le projet d'orthophotos du printemps (sans feuillage) permettra de faire des analyses visuelles et de la photo-interprétation à l'aide d'outils géomatiques et dans des délais très courts;

CONSIDÉRANT QUE les dernières orthophotos de printemps disponibles pour la MRC datent de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne prévoit pas acquérir les orthophotos pour le printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 130 01 452 et 02 690 00 452;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-39

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Bélanger APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'octroyer le mandat à l'organisme à but non lucratif Géomont pour le projet d'acquisition d'orthophotos du printemps 2023 à 20 cm de résolution pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant maximum applicable de 9 485,29 \$ avant taxes, et que le montant soit réparti de la façon suivante : 2022 (50 %) et 2023 (50 %);

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

12.3.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SEMI-ANNUELLE AVEC LA FIRME K2 GÉOSPATIAL POUR UNE PÉRIODE DE (6) SIX MOIS POUR LES SERVICES D'HÉBERGEMENT ET LA DIFFUSION DES DONNÉES GÉOMATIQUES VIA LA SOLUTION JMAP POUR UN MONTANT DE 42 282,06 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap se termine le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la solution JMap supporte toutes les données géomatiques de la MRC et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est exclu du processus d'adjudication de contrat conformément à l'article 938, paragraphe 6° du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE K2 Géospatial est le seul fournisseur géomatique avec JMap;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en juin 2016, concernant la fourniture de services additionnels en géomatique aux 23 municipalités, oblige la MRC à diffuser des données cartographiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité Info territoire a demandé lors de la rencontre du 9 mars 2022 de renouveler le service JMap jusqu'à l'intégration d'AccèsCité Territoire à la nouvelle plateforme web de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer l'accessibilité des données en cartographie via la plateforme web quotidiennement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 690 00 452 (35 %) / 02 130 01 452 (65 %);

POUR CES MOTIFS,





22-11-23-40 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Daoust APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer l'entente d'une période de (6) six mois avec la firme K2 Géospatial pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap et d'une banque de 40 heures auprès de K2 Géospatial, pour une somme totale de 42 282,06 \$ incluant les taxes applicables.

Proposition adoptée.

13. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

- 13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
- 13.2.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2023-2027 AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL RELATIVEMENT AU SERVICE 2-1-1 DANS LES 12 MUNICIPALITÉS HORS CMM DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a exprimé son intention, par résolution nº 17-04-19-06, de déclarer sa compétence limitée relativement au service 2-1-1 conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec et que le processus imposé par la loi a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mission du service 2-1-1 est de mettre la population en lien avec les sources d'information et les services appropriés dans le milieu social et communautaire, et ce, selon leurs demandes;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux instances municipales d'offrir une efficacité accrue au soutien sociocommunautaire et une complémentarité avec les autres services de type numéro-11;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet également aux instances municipales de recevoir des statistiques et des outils d'analyse afin de connaître les besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence du Grand Montréal, organisme mandaté pour ce service, a déployé le 2-1-1 sur l'ensemble du territoire de la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 235 de déclaration de compétence limitée relativement au service 2-1-1 pour les douze municipalités hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la séance du conseil du 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC pour le maintien du service sur le territoire des municipalités hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), membres du service 2-1-1, selon une entente de cinq ans, est définie dans le tableau suivant :

Année 1 - 2023	7 327 \$
Année 2 - 2024	7 583 \$
Année 3 - 2025	7 849 \$
Année 4 - 2026	8 123 \$
Année 5 - 2027	8 408 \$

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-41 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier et résolu





d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer un protocole d'entente d'une durée de cinq ans avec le Centre de référence du Grand Montréal pour le maintien du service 2-1-1 sur le territoire des municipalités hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, membres du service 2-1-1.

Proposition adoptée.

13.2.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DÉTAILLANT LE SERVICE DE TAXIBUS SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière gouvernementale triennale destinée aux MRC pour soutenir l'organisation et l'exploitation du transport collectif régional dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT l'exploitation prévue de 2022 à 2024 du service de taxibus Soulanges desservant les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV);

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-26-21 autorisant le dépôt d'une demande de financement au MTQ dans le cadre du volet 2 du PADTC;

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement du transport collectif détaillant le service de taxibus Soulanges doit être adopté par la MRC pour compléter la demande de financement au MTQ:

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-42

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'adopter le plan de développement du transport collectif qui accompagnera la demande de financement dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2022-2025 du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de financer l'organisation et l'exploitation du service de taxibus Soulanges.

Proposition adoptée.

13.2.3 DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 000 \$ AU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) POUR LE PROJET « L'ART AU CŒUR DE MON ÉTÉ » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique culturelle dans la voie du développement durable et la politique développement social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'appréciation des 8 municipalités participantes en 2021 et 2022 et l'impact positif reconnu des éditions précédentes du projet sur la réussite éducative et sociale des enfants;

CONSIDÉRANT l'expertise du CACVS;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à offrir des ateliers artistiques à environ 400 enfants dans les camps de jour municipaux desservant les familles de 11 municipalités de Vaudreuil-Soulanges, soit : Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Saint-Clet, Les Coteaux, Sainte-Marthe, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées sont situées dans des zones matériellement et/ou socialement plus défavorables;





CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000 \$ auprès de Promutuel pour leur programme « Au cœur de ma collectivité »

CONSIDÉRANT le budget établi pour le projet en 2023, soit :

Revenus	Dépenses	
MRC (développement social) : 20 000 \$	8 ateliers clé en main x 7 camps : 42 000 \$	
Promutuel : 20 000 \$	Documentation (capsule vidéo) : 2 500 \$	
CACVS: 5 000 \$	Trousses pour l'hiver : 500 \$	
Total : 45 000 \$	Total : 45 000 \$	

CONSIDÉRANT que le projet sera déployé en fonction des financements obtenus;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits nécessaires au poste budgétaire 02 110 019 99;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-43

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre** APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à octroyer une subvention de 20 000 \$ au CACVS pour la réalisation du projet « L'art au cœur de mon été ».

Proposition adoptée.

14. <u>HABITATION</u>

14.1 GESTION DES PROGRAMMES D'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confié à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la gestion des programmes d'aide à l'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour la gestion des programmes d'habitation avec madame Véronique Bouchard est établi à 24 088,46 \$, taxes incluses, via la résolution CA 21-11-10-15 et que ce montant était basé sur un estimé du nombre de dossiers à traiter pour chaque programme;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit le paiement des coûts selon le nombre réel de dossiers traités, au montant forfaitaire de la SHQ, à savoir :

922 \$ pour les dossiers du programme Réno Région; 1 998 \$ pour les dossiers du Programme d'adaptation de domicile.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers, initialement estimé, sera dépassé d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même les fonds de la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-44 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier et résolu





d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à payer les factures de madame Véronique Bouchard au coût inscrit dans l'offre de service pour les dossiers qui seront traités jusqu'au 31 décembre 2022.

Proposition adoptée.

14.2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du rapport financier 2021 de l'ORHVS.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion, fait un résumé des faits saillants de la dernière rencontre du conseil de la CMM, tenue le 10 novembre dernier, à savoir :

- L'autorisation d'une dérogation temporaire à l'application de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain et l'établissement des contributions municipales 2023 au transport collectif;
- La demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables;
- L'adoption du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;
- L'imposition d'une réserve foncière sur la propriété du golf le boisé de Terrebonne;
- L'adoption du règlement 2022-103 modifiant le règlement 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal afin qu'il s'applique également aux commissions à durée déterminée.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

16.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - DEMANDE D'APPUI TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) - ENJEUX SUR LES MESURES D'ORIENTATION 6 DU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, mentionne que son second mandat de présidence de la Table arrive à échéance et qu'il est en discussion avec la mairesse de l'Agglomération de Longueuil, madame Catherine Fournier, afin de valider si elle est prête à prendre la relève.

18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 COMMUNIQUÉ UMQ - MÉRITE OVATION MUNICIPALE - L'UMQ INVITE LES MUNICIPALITÉS À FAIRE RAYONNER LEURS PROJETS INNOVANTS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du communiqué.





19.2 COMMUNIQUÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS -LANCEMENT DU 2E APPEL À PROJETS POUR LE PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du communiqué.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Puis on poursuit avec les points reportés :

11.3.2 ACHAT DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE SUR L'ÎLE PERROT – MANDAT AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À NÉGOCIER ET DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE À L'ACCÈS AU DOSSIER LÉGAL DU TERRAIN, AU CAROTTAGE DU SOL ET AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-08-12 octroyant un mandat à la Société de gestion des matières résiduelles pour la mise en place d'un nouvel écocentre sur l'île Perrot;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de l'écocentre sur l'Île Perrot;

CONSIDÉRANT les orientations des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,	
Il est proposé par	appuyé par et résolu

de mandater Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à négocier et déposer une offre d'achat conditionnelle à l'accès au dossier légal du terrain, au carottage du sol et aux études environnementales.

Un vote est demandé par Mme Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Les résultats du vote vont comme suit :

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2022-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 610	n
Hudson	Hutchison, Chloe	5 567	0
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 220	n
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 751	n
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	131	0
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 580	0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 607	0
Pincourt	Comeau, Claude	15 242	0
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813	0





Pointe-Fortune	Bélanger, François	612	n	
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 215	n	
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 504	n	
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 860	п	
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	964	0	
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 076	0	
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 653	n	
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 496	n	
Saint-Télesphore	McKay, David	811	n	
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	9 720	n	
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 996	0	
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 025	o	
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	42 694	n	
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 382	n	
			Majorité de vote	
* Les articles 201 et 197 de la Loi		Oui	Non	
sur l'aménagement et	Nombre	10	16	
l'urbanisme sont applicables	%	38%	62%	
some appricables		Majorité en fonction de la populatio		
		Oui	Non	
	Nombre	51001	113528	
	%	31%	69%	

La résolution est rejetée en vertu de la règle de la double majorité.

Après discussions, un nouveau libellé de résolution est proposé.

MANDAT À MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PATRICK BOUSEZ, PRÉFET DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, À NÉGOCIER LE PRIX DU TERRAIN ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN FONCTION DU MAXIMUM PRÉVU PAR LES ÉLUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-08-12 octroyant un mandat à la Société de gestion des matières résiduelles pour la mise en place d'un nouvel écocentre sur l'Île Perrot;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de l'écocentre sur l'Île Perrot;

CONSIDÉRANT les orientations des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges; POUR CES MOTIFS,

22-11-23-45 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : tous les membres **de mandater** Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à négocier le prix du terrain et des infrastructures municipales en fonction du maximum prévu par les élus et de déposer une proposition d'offre d'achat à être acceptée par le conseil.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Initiales PRÉFET Initiales GREFFIER T

Procès-verbal du conseil de la



11.3.1 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE SUR L'ÎLE AVEC LA VILLE DE PINCOURT : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du site de l'écocentre sur l'île entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la ville de Pincourt arrive à échéance le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-08-12 octroyant un mandat à la Société de gestion des matières résiduelles pour la mise en place d'un écocentre sur l'île Perrot;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de poursuivre la mise en place d'un nouvel écocentre sur l'ile Perrot afin de répondre aux besoins actuels et futurs des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une entente est nécessaire afin de maintenir un service d'écocentre sur l'île Perrot d'ici l'ouverture du nouvel écocentre sur l'île;

POUR CES MOTIFS,

22-11-23-46

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer une entente pour la prolongation de la gestion du site de l'écocentre sur l'île avec la ville de Pincourt jusqu'à l'ouverture du nouvel écocentre sur l'île Perrot.

Proposition adoptée.

22. <u>CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

22-11-23-47

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Claude Frigault APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel

que la séance soit levée à 21 h 45.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et greffier-trésorier